



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2026**

N° de la délibération : BM/NA/2026/03-03-14

Objet : CHARTE DE L'ELU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures quatre minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au gymnase du complexe sportif Cyrano AARNDEL, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize mars deux mille vingt-six.

Etaient présents (29) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Secrétaire de séance : Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/03-03-14

CHARTRE DE L'ELU

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Une copie est remise à chaque conseiller municipal, accompagnée des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat local, notamment :

- Articles L.2123-1 à L.2123-11-2
- Articles L.2123-12 à L.2123-16
- Articles L.2123-17 à L.2123-24-1
- Articles L.2123-25 à L.2123-30
- Articles L.2123-31 à L.2123-33
- Articles L.2123-34 à L.2123-35

Les élus peuvent également consulter la brochure « Statut de l'élu (e) local (e) » éditée par l'Association des Maires de France qui leur est transmise par voie électronique.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territorial, notamment l'article L.1111-1-1,

A L'UNANIMITE PREND ACTE de la communication de la charte de l'élu annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Mars 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (29) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénal SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260321-BMNA2026030314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Manndie CARLOSSE-VRIENS